

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Pierre GREIL, Angélique RODRIGUEZ, Stéphane SANCHIS, Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Emilie BERRET, Danielle TERRAL, Marie LASCOUREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD

Absents excusés : Patrick FAGGIANI procuration à Pierre GACHET, Véronique CORNET procuration à Danielle TERRAL, Florence OVEJERO procuration à Cathy SEGURA, Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER à José Manuel ROQUE.

Absents : Marie-Chantal MACHADO, Claude BAZARD

Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 septembre 2018

### DECISIONS DU MAIRE :

#### **Décision n°21**

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;

**Considérant** les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence en procédure adaptée lancée le 26 juillet 2018 pour les travaux de couverture d'une partie du terrain de pétanque ;

**Vu** l'analyse des offres établie à la suite de la réception et de la négociation des offres ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de déclarer le lot n°3 : Terrassements sans suite en raison de l'absence d'offre reçue pour ce lot ;

**Article 2** : de procéder à une nouvelle consultation pour les travaux prévus dans le cadre du lot n°3 ;

**Article 3** : d'attribuer le lot à la société MTL 33, sise à Créon, pour 11 508 € TTC ;

**Article 4** : d'inscrire au budget les sommes correspondantes en dépenses pour le lot n°3 ;

**Article 5** : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## Décision n°22

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;

**Considérant** les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence en procédure adaptée lancée le 26 juillet 2018 pour les travaux de couverture d'une partie du terrain de pétanque ;

**Vu** l'analyse des offres établie à la suite de la réception et de la négociation des offres ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le lot n°1 : Charpente Couverture avec la SOCIETE GENERALE DE COUVERTURE, sise à Bassens, pour le montant suivant : 49 442,75 € TTC ;

**Article 2** : d'inscrire au budget les sommes correspondantes en dépenses pour le lot n°1 ;

**Article 3** : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## 1 - POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente au conseil municipal le point budgétaire arrêté au 19 septembre 2018.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 2 517 998, 95 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à .2 949 189, 37 €

## 2 - DECISIONS MODIFICATIVES

### **Objet : Ouverture de crédits**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite de la réintégration des résultats du service assainissement dans le budget communal et de leur transfert au Syndicat de Bonnetan, il y a lieu de régulariser les comptes suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
	67 Charges exceptionnelles	678/020 Autres charges exceptionnelles		33 495,65
		Total Dépenses		
<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
	002 résultat reporté	002/020 résultat reporté	33 495,65	
		Total Recettes		
		<b>TOTAL SECTION</b>	<b>33 495,65</b>	<b>33 495,65</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
OPFI	10 dotations fonds divers	1068/020		503 994,60
		Total dépense		
<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
OPFI	001 résultat reporté	001/020 excédent résultat reporté	503 994,60	
		<b>TOTAL SECTION</b>	<b>503 994,60</b>	<b>503 994,60</b>

**Objet : Ouverture de crédits**

M le Maire indique au conseil municipal que le comptable a constaté une anomalie au niveau de la saisie du budget, il y a lieu de régulariser ces comptes.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	023 virement à la section d'investissement	023/020 virement à la section d'investissement	15 100,00	
	68 dotations aux provisions semi budgétaire	6815/020 dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		15 100,00
		Total Dépenses	15 100,00	15 100,00
<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
		Total Recettes		
		<b>TOTAL SECTION</b>	<b>15 100,00</b>	<b>15 100,00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Réduction
OPFI	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	1582/020 autres provisions pour charges	15 100,00	
		Total dépense		

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
OPFI	021 virement de la section d'exploitation	021/020 virement de la section d'exploitation		15 100,00
		Total Recettes		
		<b>TOTAL SECTION</b>	<b>15 100,00</b>	<b>15 100,00</b>

**Objet : Ouverture de crédits**

M le Maire indique au conseil municipal que la collectivité a fait une demande de dégrèvement de la taxe foncière pour les années, 2013, 2014, 2015, 2016. La réponse du service des impôts est favorable, il y a donc lieu d'ouvrir des crédits sur le compte 773 mandats annulés sur exercice antérieur.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
	011	6188/020 Autres frais divers		554,00
		Total dépense		554,00
<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
	77	773/020 mandats annulés sur exercices antérieurs	554,00	
		Total Recettes	554,00	
		<b>TOTAL SECTION</b>	<b>554,00</b>	<b>554,00</b>

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte les décisions modificatives ci-dessus.

**3 – NUMEROTATION DE PARCELLES**

Numérotation de parcelle – chemin des Aubépines

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante :

AH 671 = 3 chemin des Aubépines

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte la numérotation ci-dessus.

Numérotation de parcelle – route de Grimard

**Modificatif de la délib. N°69-18 du 28 juin 2018 concernant la parcelle AH 768**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante :

AH 768 = 17 quater route de Grimard

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte la numérotation ci-dessus.

#### Numérotation de parcelle – route de Haux

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AI 445 = 15 bis route de Haux

AI 444 = 15 ter route de Haux

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte la numérotation ci-dessus.

#### Numérotation parcelle – rue Parmentier

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante, pour régularisation :

AB 425 = 3 rue Parmentier

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte la numérotation ci-dessus.

#### 4 – CESSION DES DELAISSES DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait du Conseil Départemental de céder à la commune de Créon, un délaissé de voirie situé au carrefour giratoire de la RD20 et de la RD14 au lieu-dit Giratoire de la Verrerie.

La parcelle concernée présente une superficie de 340 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Autorise le transfert de domanialité
- Donne pouvoir à M le Maire pour signer les documents afférents à cette cession.

#### 5 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS) SUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) sur l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) sur l'exercice 2017.

#### 6- ENGAGEMENT DE PROJETS EN VUE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE RURALITE - POLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

Monsieur le Maire rappelle que les contrats de ruralité ont été instaurés par le Comité interministériel aux Ruralités du 20 mai 2018 afin d'accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats fédèrent l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs aux fins de réaliser des projets au service des habitants et des entreprises sur un territoire donné. Ils permettent également de coordonner les différents outils financiers de l'Etat susceptibles d'être mobilisés à l'appui des projets inscrits au contrat de ruralité, notamment grâce à une enveloppe dédiée de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le contrat de ruralité 2017 – 2020 du secteur de l'Entre-Deux-Mers a été signé le 22 septembre 2017 entre le Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers et l'Etat. Il recense 81 projets répondant à 6 thématiques définies. Une demande d'avenant à ce contrat a été soumise à Monsieur le Préfet de Région afin d'intégrer de nouveaux projets au contrat initial.

La Commune de Créon souhaite proposer un projet à l'éligibilité de cet avenant au contrat de ruralité sur la thématique 6 (COHÉSION SOCIALE) : Construction d'une cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, confirme son engagement en faveur de la poursuite de ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter son inscription à la demande d'avenant au contrat de ruralité 2017 / 2020 portée par le Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers.

## **7- MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE-DEUX-MERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers en date du 13 septembre 2018 afin de répondre à :

- L'évolution de la réglementation relative à la compétence GEMAPI
- L'évolution des statuts des EPCI membres
- Une cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat
- Une cohérence de bassins versants vis-à-vis de la politique des partenaires techniques et financiers (subventions)
- Une harmonisation de la gouvernance, bouleversée par le mécanisme de représentation-substitution qui a fait entrer automatiquement certains EPCI dans le syndicat au 01/01/2018
- Une amélioration du fonctionnement du Syndicat (évolution du nombre total de délégués) pour fluidifier les échanges et améliorer les prises de décision en comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers.

## **8- RETRAIT DU BASSIN VERSANT DE LA VIGNAGUE ET DISSOLUTION DE LA COMMISSION**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le contexte du bassin versant de la Vignague. Historiquement, ce bassin versant était géré par le Syndicat de la Misère.

En 2013, ce dernier a fusionné avec 4 autres syndicats pour former le SMER-E2M. La particularité du SMER-E2M est d'être composée de plusieurs bassins versants limitrophes se jetant dans la Dordogne sauf le bassin versant de la Vignague qui se jette dans la Dropt, qui par la suite, se jette dans la Garonne. Or la mise en place de la GEMAPI, la nécessité d'une cohérence de bassin versant est devenue importante pour une bonne gestion des milieux aquatiques mais également vis-à-vis des partenaires techniques et financiers.

Dans le même temps, le Syndicat EPIDROPT qui gère le Dropt, souhaite avoir une gestion globale de son bassin versant, ce qui n'est pas le cas actuellement, puisqu'il ne gère pas le bassin versant de la Vignague. D'autre part le Syndicat EPIDROPT, est actuellement la structure porteuse du SAGE Dropt. Or pour continuer à porter cet outil, il doit devenir un EPAGE dont le principal critère est d'avoir une gestion globale du bassin versant.

Aussi dans ce contexte, l'EPCI Rurales de L'Entre-deux-Mers en charge depuis le 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI, qui est membre du SMER-E2M et qui comprend dans son périmètre la très grande majorité du bassin versant de la Vignague, a pris une délibération pour confier la compétence GEMAPI de ce territoire à EPIDROPT.

Le SMER-E2M doit se prononcer vis-à-vis de cette demande de retrait de l'EPCI.

Conformément aux procédures de retrait d'un territoire d'un Syndicat, le comité syndical s'est prononcé favorablement sur le retrait du bassin versant de la Vignague et la dissolution de la commission Vignague.

Chaque commune doit également se prononcer sur cette procédure de retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Répond favorablement à la demande de l'EPCI Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour le retrait du bassin versant de la Vignague du SMER-E2M
- Approuve la dissolution de la Commission Vignague
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

## **9 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'ÉVALUATION DU COUT DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2018**

1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2018 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans l'annexe du rapport approuvé par la CLECT)

2- Proposition de M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 25 juin 2018.

3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de Créon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02.01.18 du 23 janvier 2018, relative aux attributions de compensation provisoire 2018 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 25 juin 2018

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 25 juin 2018 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**10- ADHESION DES COMMUNES DE BONNETAN, CREON, CROIGNON, CURSAN, LE POUT, SADIRAC, SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, LIGNAN DE BORDEAUX, FARGUES SAINT HILAIRE, LOUPES, CAMARSAC ET SALLEBOEUF A LA COMPETENCE D « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » AU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN**

Depuis le début de l'année 2018 les communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, Lignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Loupes, Camarsac et Salleboeuf, ont délibéré pour adhérer à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de Bonnetan (cf. liste des communes ci-dessous).

Tableau des communes demandant l'adhésion à la compétence D « DECI »

Communes	Date de la délibération	COMPETENCE D « DECI » choix des missions		
		Création et maintenance des PEI (Base)	Schéma directeur (Optionnel)	Contrôle des PEI (Optionnel)
Bonnetan	29/01/2018	x	x	
Créon	31/01/2018	x		
Croignon	15/02/2018	x	x	x
Le Pout	05/03/2018	x		
Sadirac	01/03/2018	x	x	
Saint Sulpice et Cameyrac	05/03/2018	x		
Cursan	12/03/2018	X		
Lignan de Bordeaux	20/01/2018	X		
Fargues Saint Hilaire	31/01/2018	X		
Salleboeuf	12/02/2018	X		
Loupes	05/03/2018	X		
Camarsac	31/05/2018	X		

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces sept nouvelles adhésions relatives à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération du SIAEPA de Bonnetan n°10/2018 du 03 Avril 2018.

Entendu les propos de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, Lignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Loupes, Camarsac et Salleboeuf à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de Bonnetan.

**11- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

M le Maire indique au conseil municipal qu'un agent municipal peut prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 27 juin 2018, M le Maire décide de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote la création d'un d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2018.



## **12- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE CLASSE (ATSEM)**

M le Maire indique au conseil municipal qu'un agent municipal peut prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade d'agent spécialisé en école maternelle (ATSEM) principale 1ère classe.

Après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 27 juin 2018, M le Maire décide de créer un poste d'agent spécialisé en école maternelle (ATSEM) principale 1ère classe au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote la création d'un poste d'agent spécialisé en école maternelle (ATSEM) principale 1ère classe au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## **13 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

M le Maire indique au conseil municipal qu'un agent municipal peut prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 27 juin 2018, M le Maire décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote la création d'un d'adjoint administratif principal 1ère classe au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## **14 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

M le Maire indique au conseil municipal que trois agents municipaux peuvent prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 27 juin 2018, M le Maire décide de créer trois postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote la création de trois postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## **15 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE**

M le Maire indique au conseil municipal que trois agents municipaux peuvent prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 27 juin 2018, M le Maire décide de créer trois postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote la création de trois postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## **16 - AVENANT MODIFICATIF N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF COMEDEC POUR LES MAIRIES**

M le Maire indique au conseil municipal que la commune de Créon a adhéré au dispositif COMEDEC pour la dématérialisation de la transmission des actes d'état civil.

Ce dispositif oblige à une modification, par avenant, de la convention conclue entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer l'avenant présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI <i>Procuration</i>	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO <i>Procuration</i>	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Procuration</i>
Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ	Laurent LEMONNIER <i>Procuration</i>	Emilie BERRET
Vincent FEUGA	Véronique CORNET <i>Procuration</i>	Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES
Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>		